

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CA Code (Nufarm)	: 2705
Code du produit	: NLI1999
Oracle Recipe Code (Nufarm)	: 600000343;600000687;600000412
Item codes	: 110004403;110004402
Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: CLINIC PRO
Type (Nufarm)	: Country Specific
Country (Nufarm)	: Maroc

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Herbicide
Utilisation de la substance/mélange	:

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Nufarm GmbH & Co KG
St.-Peter-Str. 25
4021 Linz - Österreich
T +43/732/6918-3187 - F +43/732/6918-63187
Katharina.Krueger@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +43/732/6914-2466 (Produktionsstandort Linz/Österreich) +43/1/4064343 (VergiftungsInformationsZentrale)
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — H411
Danger chronique, catégorie 2

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

-

Mentions de danger (CLP) :

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée pour l'élimination des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale.

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

CLINIC PRO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Glyphosate isopropylamine salt	(N° CAS) 38641-94-0 (N° CE) 254-056-8	40 - 45	Aquatic Chronic 2, H411
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, MONOSULFOSUCCINATE, COCO ALKYL GLYCOSIDES, SODIUM SALT	(N° CAS) 151911-53-4	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Diarrhée. Troubles cardiaques. Peut causer des crampes d'estomac et des vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxyde phosphoreux.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Autres informations : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Limiter l'épandage des fluides d'extinction (produit pouvant présenter un danger pour l'environnement). Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un équipement de protection individuel. Cf. rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

CLINIC PRO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Ramasser mécaniquement le produit.
- Autres informations : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de portée des enfants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.
- Température de stockage : > 0 °C
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Porter des gants résistants aux solvants utilisés, conformes à EN 374

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage

Protection des voies respiratoires:

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)

Autres informations:

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver les vêtements de travail séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Apparence : Solution aqueuse.
- Couleur : brun clair.
- Odeur : Aminé(e).
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : 4.7
- Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
- Point de fusion : -10 °C
- Point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : > 100 °C
- Point d'éclair : > 115 °C
- Température d'auto-inflammation : 505 °C
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

CLINIC PRO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pression de vapeur	: 0.0131 mPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.178 g/cm ³ @ 20°C
Solubilité	: Eau: > 10.5 g/l complètement miscible
Log Pow	: -3.2 @25°C (Glyphosate)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 33.9 mPa·s @ 25°C
Viscosité, dynamique	: 19.7 mPa·s @ 40°C
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Eviter les températures supérieures à 100 °C

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

CLINIC PRO	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 4000 mg/kg
Glyphosate isopropylamine salt (38641-94-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Pas d'irritation de la peau) pH: 4.7
Indications complémentaires	: lapin
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Pas d'irritation des yeux) pH: 4.7
Indications complémentaires	: lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (N'a pas d'effet sensibilisant)
Indications complémentaires	: souris
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé

CLINIC PRO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Cancérogénicité	: Non classé (L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) et d'autres organismes de réglementation du monde entier (EPA, APVMA, JMPR administrés conjointement par la FAO et l'OMS) ont classé le glyphosate comme non cancérogène avec une évaluation fondée sur le risque. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le glyphosate dans la catégorie «probablement cancérogène pour l'homme» (groupe 2A) avec une évaluation fondée sur le danger. L'évaluation du CIRC a été prise en compte par l'EFSA et l'ECHA dans leur examen respectif qui a abouti à la classification non cancérogène du glyphosate)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

CLINIC PRO	
Viscosité, cinématique	28.77758913 mm ² /s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CLINIC PRO	
CL50 96 h poisson	> 100 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l <i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau)
NOEC (chronique)	100 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique poisson	1 mg/l (Glyphosate acid)
NOEC chronique crustacé	100 mg/l <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau)
NOEC chronique algues	11.7 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i> (algue verte)

Autres informations écotoxicologiques

Toxicity to algae:

EyC50 *Desmodesmus subspicatus* (green algae)
Dose: 28.8 mg/l
Exposure time: 72h

EbC50 *Desmodesmus subspicatus* (green algae)
Dose: 76.4 mg/l
Exposure time: 72h

EC50 *Lemna gibba* (Duckweed)
Dose: 16.6 mg/l
Exposure time: 7d

Glyphosate isopropylamine salt (38641-94-0)	
CL50 96 h poisson	> 1000 mg/l
CE50 48h crustacés	930 mg/l
CE50 72h algues	72.9 mg/l
LD50, Oiseaux	> 2000 mg/kg ((substance testée :, glyphosate))
LD50, Cutané, <i>Apis mellifera</i> (abeille)	> 100 µg/abeille ((substance testée :, glyphosate))
LD50, par voie orale, <i>Apis mellifera</i> (abeille)	> 100 µg/abeille ((substance testée :, glyphosate))

12.2. Persistance et dégradabilité

CLINIC PRO	
Persistance et dégradabilité	Moyennement biodégradable.

Glyphosate isopropylamine salt (38641-94-0)	
Persistance et dégradabilité	glyphosate (ISO); N-(phosphonométhyl)glycine. Difficilement biodégradable.
Biodégradation	DT50 24h (eau); 1.041h (sol)

CLINIC PRO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CLINIC PRO	
Log Pow	-3.2 @25°C (Glyphosate)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
Glyphosate isopropylamine salt (38641-94-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3.16 Estimée
Log Pow	< -3.2 glyphosate (ISO); N-(phosphonométhyl)glycine

12.4. Mobilité dans le sol

CLINIC PRO	
Koc	884 (≥ 60000) (Glyphosate)
Glyphosate isopropylamine salt (38641-94-0)	
Mobilité dans le sol	Constante de la loi d'Henry (H): 1,82E-17 atm*m3/mole; 25 °C ; Calcul

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

CLINIC PRO	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Glyphosate isopropylamine salt (38641-94-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer comme un déchet dangereux. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Réemploi de l'emballage interdit. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Glyphosate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Glyphosate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Glyphosate)
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Glyphosate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Glyphosate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Glyphosate), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

CLINIC PRO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: -
Code EAC	: •3Z

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

CLINIC PRO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucun(e)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
12.1	NOEC chronique crustacé	Ajouté	
12.1	NOEC chronique poisson	Modifié	
12.1	NOEC (chronique)	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.